



D_2022_140
NORT

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2019_80b d'atlantic'eau en date du 23 octobre 2019 par laquelle le Vice-Président d'atlantic'eau confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 0040785576,

Considérant le titre 2428/2019 émis par les services d'atlantic'eau le 23 octobre 2019 pour un montant total de 86.46 € se détaillant comme suit :

- 33.46 € : reste dû sur la part distribution de l'eau de la facture n°422181491318 du 26 novembre 2018,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant que le 6 octobre 2022, l'abonnée référencée 0040785576 a adressé un mail au service de gestion comptable de St-Herblain afin de contester le titre précité et a joint, pour justificatif, le jugement du Tribunal Judiciaire de Nantes en date du 2 juillet 2020 qui :

- Rappelle que par jugement en date du 25 avril 2019, le Tribunal d'Instance de Nantes a ordonné l'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel,
- Rappelle que les dettes non professionnelles nées antérieurement au 25 avril 2019 sont éteintes et ne peuvent faire l'objet d'aucune poursuite ou recouvrement forcé,
- Ordonne la liquidation judiciaire du patrimoine personnel de l'abonnée,

Considérant que cette décision a été publiée au Bodacc le 5 juin 2019 c'est-à-dire entre le transfert de créance par la Saur et l'émission du titre,

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à l'annulation du titre 2428/2019 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0040785576	PUCEUL	31.72	1.74	33.46
			Pénalité :	53.00

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 044-254401094-20221012-D_2022_140-AU

Fait à Nantes, le

12 OCT. 2022

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Logo of Atlantic'eau, a public utility company. The logo is circular with the text 'ATLANTIC'EAU' in the center. The outer ring contains the text 'LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE' at the top and 'LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE' at the bottom.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 13 octobre 2022
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 13 octobre 2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication